

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT	Date de publication : 29/01/2026
Numéro de l'instruction : IT 2026-026	
Titre de l'instruction : Renouvellement de la convention cadre nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales 2026-2029	
Résumé : Une nouvelle convention cadre nationale « ruptures familiales » a été signée par les acteurs publics (Ministère des solidarités et de la santé (DSS et DGCS), Ministère de la Justice, Cnaf et CCMSA) pour une période allant de 2026 à 2029. Cette convention apporte un cadre structurant et un support pour la déclinaison locale des orientations nationales par l'ensemble des acteurs.	

Emetteur : Direction : DPFAS Direction des politiques familiales et sociales Département / pôle : DPAS / Pôle enfance jeunesse parentalité	A l'attention de : Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Responsable du Centre de Ressources
Référents à contacter :	Informé(s) :
Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources ☐ Autres : ☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes	
Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte	

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale	
Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : o [Texte(s) de référence – loi, article, décret, instruction réseau...]	Documents abrogés ou modifiés : o [Liste des documents]

Action(s) à réaliser & échéances : ☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information
--

Mots-clés : Ruptures familiales ; partenariat, médiation familiale, espaces de rencontre, séparations	Nombre de page(s) : 4 pages Nombre et liste des annexes : 2 annexes Annexe 1 : convention cadre nationale Annexe 2 : modèle de convention locale
---	---

Applicable à compter du : 01/01/2026
Applicable jusqu'au : 31/12/2029



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Responsable du Centre de Ressources,

Une nouvelle convention cadre nationale « ruptures familiales » a été signée le 20 janvier 2026 par les acteurs public (le Ministère des solidarités et de la santé (DSS et DGCS), le Ministère de la Justice, la Cnaf et la CCMSA) pour une période allant de 2026 à 2029.

Cette convention apporte un cadre structurant et un support pour la déclinaison locale des orientations nationales relatives aux ruptures familiales par l'ensemble des acteurs (Cours d'Appel, Caisses d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), associations, etc.).

Nous vous invitons à relayer cette information en direction de vos partenaires locaux et particulièrement des instances telles que le Comité départemental des services aux familles et l'instance départementale dédiée aux ruptures familiales. En cas de renouvellement du Schéma départemental des services aux familles, nous vous invitons à intégrer les axes de travail à son contenu en fonction de la situation départementale.

I. LA CONVENTION CADRE NATIONALE CONSTITUE LE CADRE PARTENARIAL STRUCTURANT DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS DE RUPTURES FAMILIALES

Depuis 2006, les signataires de la convention-cadre nationale relative aux ruptures familiales œuvrent conjointement au développement et à la structuration de dispositifs visant à prévenir la rupture des liens familiaux ou à les restaurer, dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité.

Les conventions-cadres nationales successives, initiées depuis 2006, ont permis d'organiser des échanges réguliers entre les différents acteurs au niveau national dans le cadre d'une instance dédiée, et ont été le levier pour le développement de ces services et l'instauration d'une culture commune, dans les territoires, par un financement mieux articulé et concerté des différentes actions.

La déclinaison territoriale des objectifs fixés dans ces conventions-cadres dans les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) a permis de renforcer les actions transversales et les coopérations entre les différents acteurs (CAF, MSA, DRIETS, DDETS, DEETS et cours d'appel) au service d'une approche partagée et coordonnée des enjeux liés aux ruptures des liens familiaux et de leurs impacts.

La convention nationale relative à la prévention et à l'accompagnement des ruptures familiales précise le cadre partenarial de référence dans lequel s'inscrit la politique de développement des services aux familles portée par chacune des institutions signataires.

Cette politique vise le développement d'une offre territoriale diversifiée et de proximité, en réponse aux besoins des parents concernés par une situation de rupture familiale. Les dispositifs portés par les signataires ont pour vocation d'accompagner, sur une période courte, les parents, les familles confrontés à des situations de crise, afin de favoriser entre autres l'exercice de leur coparentalité et de maintenir et/ou restaurer les liens familiaux tout en préservant l'intérêt de l'enfant.

A ce titre, la convention-cadre vise à favoriser l'articulation des interventions et des financements des différents signataires, dans une logique de complémentarité de leurs actions, et dans le respect de leurs champs d'interventions respectifs.

Au regard des résultats positifs observés au cours de la mise en œuvre de la précédente convention, les signataires de la convention-cadre nationale réaffirment leur engagement pour la période 2026-2029, en reconduisant le périmètre d'intervention, afin de consolider les dynamiques engagées et poursuivre la structuration d'une réponse coordonnée aux situations de ruptures familiales.

Les champs thématiques suivants définissent le périmètre d'actions couvert par la convention cadre :

- L'accompagnement des conflits entre parents liés à une situation de séparation et le maintien ou la restauration des liens entre le ou les enfant(s) et le parent chez lequel l'enfant ne réside pas, ou bien un tiers ;
- La facilitation du versement des pensions alimentaires par la promotion de l'offre d'intermédiation financière ;
- L'accompagnement des ruptures familiales liées à la détention d'un parent ou d'un enfant ;
- La prise en compte des situations de violences intrafamiliales et la prévention de l'exposition de l'enfant ou des enfants à ces violences ;
- L'accompagnement des conflits intergénérationnels et/ou intrafamiliaux (parents-adolescents ; grands-parents, parents vieillissants, aidants/aidés, etc.).

Quatre axes stratégiques de coopération sont spécifiquement identifiés :

- Soutenir le développement et la couverture territoriale de l'offre et renforcer son accessibilité pour les familles ;
- Mieux identifier les besoins et attentes des parents concernés par une situation de rupture familiale, pour adapter les offres existantes et envisager le développement de nouvelles offres ;
- Promouvoir et valoriser les différents dispositifs de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales et d'exercice de la coparentalité, même en cas de séparation ;
- Renforcer l'évaluation des dispositifs et mesurer leur impact, notamment par le croisement de données de suivi et d'indicateurs entre les principaux partenaires.

L'instance nationale « ruptures familiales » composée des partenaires signataires et des principales fédérations et associations représentatives du secteur¹ a la charge de la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques de la convention et s'appuie pour ce faire sur des travaux en sous-groupe (coordination des actions, recensement des pratiques innovantes, identification des problématiques « de terrain » et formulation de propositions, etc.).

II. LA DÉCLINAISON LOCALE DE LA CONVENTION CADRE NATIONALE « RUPTURES FAMILIALES »

A l'instar de la précédente période conventionnelle, cette nouvelle convention a vocation à être déclinée localement par l'ensemble des acteurs impliqués sur le champ des ruptures familiales (Cours d'Appel, Caisses d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), associations, etc.).

Acteurs majeurs du soutien à la parentalité, les Caf sont invitées à :

- Promouvoir ce nouveau texte en direction des acteurs locaux précités ;
- Initier la déclinaison locale des axes stratégiques via la signature d'une convention départementale avec les principaux acteurs locaux intervenant dans le cadre des ruptures familiales, notamment les financeurs des dispositifs (médiation familiale, espaces de rencontre, ...). Pour ce faire, un modèle de convention est proposé en annexe de la présente circulaire.

¹ La liste des partenaires est annexée à la convention cadre.

Au niveau local, les acteurs signataires s'engagent à promouvoir les quatre axes de travail de la convention cadre nationale et incitent leur réalisation par un travail en partenariat. Ces axes seront priorités en tenant compte des besoins et spécificités de chaque département.

Le suivi de cette convention, à l'échelon départemental, est assuré par les comités départementaux des financeurs en lien avec les comités départementaux des services aux familles (CDSF).

L'ensemble des actions susceptibles d'être mises en œuvre au titre de cette convention s'inscrit en cohérence avec la politique de développement des services aux familles poursuivies par les différents signataires.